Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13/04/2026
ID : 007-210703435-20260407-DB_23_2026-DE

Délibération n°23-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ARDECHE 07

N° 23 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- **En exercice: 15**
- **Présents : 13**
- **Votants : 15**
- **Absents : 2**

De la COMMUNE DE VINEZAC
Séance du 7 Avril 2026 à 18 h 30

Date de convocation : 31 Mars 2026
Date d'affichage : 13 avril 2026

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. LAURENT André

Présents : MM André LAURENT, Thomas INSELIN, Guillaume GRASSET, Mmes Karine LADET, Laurence BROUSSE-KOCH, Danièle ROURESSOL, Amandine MOLLIER, Mme Sarah WARTENA, Isabelle MANENT, M. Régis ARLAUD, Guillaume LOPEZ, Pierric LIMOUSIN, Gilles CHAROUSSET,
Absents : Mme Aurore LASSON donne pouvoir à M. Gilles CHAROUSSET, M. Guillaume EXBRAYAT donne pouvoir à Mme Amandine MOLLIER.
Secrétaire de séance : Mme Sarah WARTENA
Objet : Election des représentants du Conseil d'Administration du CCAS
Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 7 avril 2026, à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13/04/2026
ID : 007-210703435-20260407-DB_23_2026-DE

Les listes de candidats sont les suivantes :
LISTE BROUSSE-KOCH

Après délibération le conseil à l'unanimité déclare le nom des personnes élues :

- Mme Laurence BROUSSE-KOCH
- Mme Sarah Wartena
- Mme Danièle Rouressol
- M. Gilles Charousset
- Mme Amandine Mollioer

Ainsi fait et délibéré, les JOUR, MOIS et AN que dessus.
Acte rendu exécutoire après le dépôt

Fait à Vinezac le 13 avril 2026

Le maire

MAIRIE DE VINEZAC 07 (Ardèche)

Le Maire,
André LAURENT